



Audit – Bureau de Paris
16 rue de Monceau

75008 PARIS

T : +33(0) 1 42 99 66 44

www.bakertilly.fr

ASSOCIATION CHEMINS D'ESPERANCE

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901

Siège social : 57, rue Violet
75015 PARIS

SIRET : 808 269 708 00018 - NAF : 8730A

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2021



ASSOCIATION CHEMINS D'ESPERANCE

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901

Siège social : 57, rue Violet
75015 PARIS

SIRET : 808 269 708 00018 - NAF : 8730A

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2021

A Mesdames et Messieurs les Membres de l'Association **CHEMINS D'ESPERANCE**,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association Chemins d'Espérance, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions déjà approuvées par l'organe délibérant

1. Avec l'AGSI

Personnes concernées :

Monsieur Finot (Président du Conseil d'Administration) et Messieurs Camus, Chandeze (administrateurs), Monsieur Prim (Directeur Général),

Nature et objet :

Participation aux frais de l'Association Groupement des Systèmes d'information

En date du 03/07/2013, l'association Partage, Solidarité Accueil (« PSA »), l'association Esperance et Accueil (« E&A ») et l'association Monsieur Vincent (« AMV ») sont devenues les membres fondateurs de l'Association pour le Groupement des Systèmes d'informations (« AGSI »).

Chaque association a effectué un apport de 50 000 € soit 100 000 € figurant à l'actif du bilan de Chemins d'Espérance («ACE»).

Effet de la convention :

Montant facturé par ACE à l' AGSI au titre de charges communes et de mise à disposition de personnel : 34 927 €.

Montant facturé par l' AGSI à ACE : 188 077 €.

2. Avec le Fonds de Dotation Chemins d'Espérance

Personnes concernées :

Messieurs Bénard et Camus.

Nature et objet :

Fonds de dotation

En date du 05/03/2016, l'association Chemins d'Espérance (« l'ACE ») a créé un fonds de dotation.

Effet de la convention :

L'ACE a versé la somme de 15 000 € au titre de sa participation.

Le 19/12/2017, l'ACE a accordé un prêt au Fonds de Dotation d'un montant de 80 000 €. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition des titres de la SCI « JOB 12 12 ».

Nature et objet :

Dons versés aux établissements de l'ACE.

Effet de la convention :

Dons versés en 2021 :

- aux établissements ACE..... 23 801 €

3. Avec l'Association Notre Dame de Bon Repos

Personne concernée :

Monsieur de Roberty (administrateur),

Nature et objet :

Mandat de gestion avec l'Association Notre Dame de Bon Repos

Le contrat d'assistance signé entre l'EHPAD « Maison Notre Dame de Bon Repos » et l'Association Chemins d'Espérance entré en vigueur le 01/07/2019 a été transformé en mandat de gestion pour entrer en vigueur le 01/01/2020.

Effet de la convention :

Frais facturés par ACE à l'Association Notre Dame de Bon Repos : 19 989 €.

4. Avec la SCI JOB 1212

Personnes concernées :

Messieurs Finot et Bénard

Nature et objet :

Le 22/12/2017, l'Association des Amis des Ouvrières et des Isolées (« AAOI ») a apporté sous la forme d'un apport partiel d'actif ses propriétés de Taverny à la SCI « JOB 1212 », créée

concomitamment à cet apport ayant pour objet de gérer son patrimoine immobilier. Le gérant de la SCI est l' ACE, représentée par Monsieur Finot (Président du Conseil d'Administration).

À sa création, le capital de la SCI est détenu à 98,8 % par l' AAOI et par le Fonds de Dotation à hauteur de 1,2 %. Depuis le 01/01/2018, et compte tenu de la fusion de l'AAOI avec ACE, ACE détient les parts de la SCI JOB 1212 soit 98,8 % directement.

Effet de la convention :

A compter du 01/01/2018, la SCI JOB 1212 («bailleur») a consenti un bail civil au profit de l'ACE («preneur») par lequel la SCI loue ses deux sites situés à Taverny (95) et formant l'EHPAD « Sainte Geneviève».

Montant du loyer annuel facturé en 2021 par la SCI à ACE : 573 896 €. Montant de la provision pour charges facturé en 2021 : 87 000 €.

A compter du 18/02/2020, la SCI JOB 1212 («bailleur») a consenti un bail civil au profit de l'ACE («preneur») par lequel la SCI loue le site« Canto Mai» (Ollioules, 83).

Montant du loyer annuel facturé en 2021 par la SCI à ACE : 117 175 €. Montant de la provision pour charges facturé en 2021 : 30 000 €.

A compter du 01/08/2021, la SCI JOB 1212 («bailleur») a consenti un bail civil au profit de l'ACE («preneur») par lequel la SCI loue le site « La Source d'Auteuil » (Paris,16).

Montant du loyer annuel facturé en 2021 par la SCI à ACE : 105 055 €.

CONVENTIONS RELEVANT DES ARTICLES L.313-25 ET R.314-59 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Objet :

Rémunérations et avantages de toute natures versés aux Administrateurs, Dirigeants, et Directeurs d'établissement, tant par la gestion contrôlée que par la gestion propre, soit directement ou indirectement par personne interposée.

Personnes concernées et effets :

La rémunération totale perçue par les personnes visées par les articles L.313-25 et R.314-59 du Code de l'action sociale et des familles en 2021, s'élève à 2 028 504 € pour 25,75 ETP.

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO



Jean-Yves MACE